

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**Délibération n° 2023-31**

***Date de la convocation****: 20/06/2023*

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s’est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

**Présents*:*** M. Raymond GRAS, M. Alain D’ALESSANDRI, Mme Dominique MAGNIEN BONIN, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI (arrivé à la délibération 2023-28), Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Karima KHELIL (arrivée à la délibération 2023-29), Mme Morgane GHIZZO, M. Kévin MESSAUSSIER, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Thierry MARIN, M. Jean-Daniel LAHAINE.

**Absents ayant donné pouvoir*:*** Mme Jocelyne URBE à Mme VELLA-DAULAUS Brigitte, M. Jonathan ROYER à M. Kévin MESSAUSSIER.

**Absente :** Mme BOUKADIDA Céline.

**Secrétaire de séance** : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représentés : 2 Nombre de suffrages exprimés : 18

*Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0*

**CENTRE DE LOISIRS AMPUS/MONTFERRAT**

**ACCUEIL DES ENFANTS DE CHATEAUDOUBLE**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE ODEL VAR / COMMUNE D’AMPUS / COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE / COMMUNE DE MONTFERRAT - DU 01/09/2023 AU 31/08/2024**

Par délibération n° 2022-45 du 20 octobre 2022, dans le cadre de la mutualisation des services proposés aux familles du territoire, et afin de compléter les effectifs de l’Accueil de Loisirs Ampus/Montferrat, le Conseil Municipal a accepté d’accueillir quelques enfants de la commune voisine de Châteaudouble. Tout au long de l’année, deux enfants ont fréquenté régulièrement la structure les mercredis depuis le mois de novembre et cinq enfants ont été présents pendant les vacances de printemps.

La commune de Châteaudouble a fait part de son souhait de renouveler le partenariat pour l’année scolaire à venir.

1. Le Maire rappelle les conditions :

> Signature d’une convention quadripartite entre les communes d’Ampus, de Châteaudouble et de Montferrat ainsi que le gestionnaire ODEL VAR pour déterminer les conditions d’accueil et préciser que le reste à charge du prix de journée est financé par la commune d’origine des enfants,

> Signature d’une convention de partenariat entre les deux collectivités Montferrat et Châteaudouble pour la prise en charge financière des charges supplétives fixées à 6€/enfant/jour correspondant au coût du repas, aux frais de personnel et d’entretien généraux des locaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

* **ACCEPTE de renouveler le partenariat avec la commune de Châteaudouble pour accueillir quelques enfants, au sein de la structure de loisirs Ampus-Montferrat pour les activités périscolaires du mercredi et extrascolaires des vacances, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024,**
* **MANDATE le prestataire, ODEL VAR, pour la gestion des inscriptions.**
* **AUTORISE M. le Maire à signer la convention quadripartite entre les communes d’Ampus, Châteaudouble et Montferrat et le gestionnaire ODEL VAR précisant, en son article 6, que le reste à charge du prix de journée est financé par la commune d’origine des enfants.**
* **FIXE à 6€/enfant/jour le coût des charges supplétives.**
* **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant notamment les conditions financières avec la commune de Châteaudouble.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

 Le Maire, La Secrétaire,

 Raymond GRAS. Morgne GHIZZO.

Réception au contrôle de légalité le :

Acte certifié exécutoire le :